

Clear Channel Belgium sa/nv  
Bd de la Plaine 5 Pleinlaan  
B-1050 Bruxelles / Brussel  
T +32 (0)2 641 73 00  
F +32 (0)2 641 74 18  
www.clearchannel.be  
B.T.W./T.V.A.: BE 0412 432 122 • RPR Brussel/  
RPM Bruxelles • ING : IBAN BE80 3100 1932 1577  
Algemene voorwaarden op keerzijde / Conditions générales au verso

## Conditions générales de vente pour la vente en ligne des panneaux Clear Channel

### 1. Le Contrat

Par la présente convention, « la Société » met à la disposition de son cocontractant, désigné ci-après sous la dénomination « le Client », des espaces publicitaires, dont le nombre et le format sont définis dans les conditions particulières, ainsi que tout autre mode de communication « Out of Home » ou les services et outils permettant d'optimiser une campagne.

Sauf disposition contraire explicite, les présentes conditions générales et les conditions particulières figurant sur la réservation forment le contrat entre les parties.

Sauf stipulation contraire, les clauses et conditions du présent contrat doivent être respectées scrupuleusement par le Client, qui s'engage donc à informer et à imposer le respect de tous les accords conclus entre lui et la Société dans le cadre des relations contractuelles qu'il entretient avec ses propres cocontractants. Ainsi les cocontractants sont solidairement responsables du paiement. En cas de non-paiement de la facture par le Client, par simple défaillance, par liquidation ou pour tout autre motif, dans les délais prévus, la Société se réserve le droit de réclamer le montant des sommes qui lui sont dues à celui au profit duquel la campagne a été organisée.

Le contrat porte exclusivement sur les produits ou articles vendus sous la marque nommément désignée sur la réservation. Par ailleurs, le présent contrat est « intuitu personae » et ne peut en aucun cas être cédé à des tiers, sauf en cas de cession du fond de commerce.

Les contrats sont acceptés sous réserve de l'accord des Autorités compétentes qui pourrait être nécessaire à l'établissement ou au maintien des dispositifs publicitaires.

Ils seront soumis à la législation et aux usages en vigueur en Belgique.

**Passation de la commande** : Pour commander directement sur le site, le Client suit les différentes étapes proposées jusqu'à la validation de la commande.

**Le compte** : lors de la passation de la commande, le Client doit ouvrir un compte d'utilisateur sur le site en renseignant un certain nombre d'informations portant sur l'identité professionnelle du Client. Le Client reconnaît que le site est réservé aux professionnels et déclare agir pour les besoins de l'activité professionnelle du Client. Une fois le compte ouvert, le Client peut accéder à tout moment à la rubrique « mon compte » depuis la page d'accueil du site pour vérifier l'historique des commandes ou pour mettre à jour les informations fournies.

### 2. L'affiche

Les dimensions et autres propriétés des affiches sont définies dans les fiches techniques remises au client et disponibles en ligne. Le Client s'engage à respecter scrupuleusement les indications techniques (formats, découpes, matériel à utiliser, etc.) telles que reprises dans la fiche technique.

La Société n'est pas responsable de la détérioration des affiches apposées. Néanmoins celles-ci seront remplacées dans les meilleurs délais.

Les projets d'affiches doivent être soumis pour acceptation dans les délais nécessaires par le Client, à ses frais, à la Société. La Société dispose d'un droit discrétionnaire d'appréciation quant à l'exclusion éventuelle d'un projet d'annonce ou de publicité.

Le contrat est conclu sous la condition résolutoire d'un avis défavorable qui émanerait du Jury d'Ethique Publicitaire, au sujet du caractère trompeur, immoral ou du mauvais goût de l'affiche.

Au cas où cet avis recommande la suppression, momentanée ou non, de l'affiche, le Client ne pourra prétendre à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit ; il devra payer le prix de la location prévue au contrat avec un maximum d'une période d'affichage à partir du jour où la notification par lettre recommandée lui est faite.

Au cas où l'avis du Jury indique les conditions qui pourraient permettre le maintien de l'affiche, le Client est tenu de faire connaître par lettre recommandée à la Société, dans un délai de trois jours ouvrables, sa décision d'accepter les modifications ou de supprimer l'affiche. Passé ce délai, la décision appartient à la Société. En cas de suppression, les modalités financières prévues à l'alinéa précédent, sont d'application. En cas de modification, les frais qui en résultent sont à charge du Client.

Dans tous les cas, la Société n'assume aucune responsabilité du chef de l'affiche apposée et de la publicité figurant sur celle-ci, le Client se déclarant pleinement informé des restrictions éventuelles imposées quant au contenu de l'affiche.

**Dans le texte de l'affiche**, le Client s'engage à respecter la réglementation relative à l'emploi des langues. A défaut, la Société se réserve le droit de ne pas apposer les affiches livrées, sans que cela ne donne lieu au remplacement des faces non affichées ou à une diminution de prix.

**Si l'affiche est interdite** par les Pouvoirs Publics ou l'Administration en raison de son contenu ou du matériel de publicité employé, le prix de l'affichage reste néanmoins dû pour la période convenue. Toutes conséquences liées à cette interdiction seront facturées au Client.

**Propriété intellectuelle** : Le Client qui donne l'ordre d'affichage ou de diffusion est censé en avoir le droit (droit d'auteur, droit des marques, droit de reproduction, droit de diffusion de l'image ou de la musique, etc.). Le cas échéant, il assume seul toute la responsabilité de la diffusion de sa publicité envers les tiers. En aucun cas, la Société ne pourra être tenue responsable d'une quelconque violation des droits liés à la protection de l'image. En revanche, les travaux graphiques et de conception d'affiches ou autres matériels publicitaires réalisés par la Société restent sa propriété intellectuelle exclusive.

**Travaux de production** : Le « bon à tirer » signé par le client dégage la Société de toute responsabilité du chef d'erreurs ou d'omissions constatées après la réalisation. Les délais de réalisation pouvant être influencés par le fait des tiers, cas fortuits ou force majeure, sont approximatifs et donnés à titre informatif et ne peuvent être considérés comme un engagement formel entraînant une pénalité ou motif de refus.

La Société décline toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol du matériel qui lui est confié, tant pendant l'exécution des travaux de production que pendant le transport

Les travaux de production et les éventuels aménagements particuliers feront l'objet d'une facturation séparée si pendant la durée du contrat, le visuel est modifié à la demande du Client, ou doit être remplacé suite à sa détérioration involontaire ou pour cause de vandalisme.

Le support et le matériel reste la pleine propriété de la Société.

Si le contrat est reconduit, le Client s'engage à renouveler le matériel, à ses frais, à chaque échéance contractuelle.

#### **Visuel :**

Sauf autre date stipulée dans le contrat, le visuel doit être livré au point de livraison indiqué par la Société aux heures et aux jours d'ouverture, au moins 10 jours ouvrables, samedi exclus, avant le démarrage de la campagne. Le Client reconnaît avoir pris connaissance de toutes les prescriptions techniques et s'engage à les respecter. En cas de non-respect de ces dispositions, les frais supplémentaires qui en découlent seront facturés au Client.

Tout envoi de visuel additionnel pendant la période de campagne n'occasionnera pas de frais d'espace supplémentaire si l'affichage se fait le mardi (jour d'affichage standard pour le Mobilier Urbain dans la rue).

Tout nouveau visuel affiché un autre jour de semaine que le mardi (sur demande du Client) engendrera un coût de 75€ par affiche et par pose. L'affichage se fait uniquement les jours ouvrables.

Les frais d'impression et de création liés aux nouveaux visuels sont à charge du Client et feront l'objet d'une facturation séparée.

Pour tout changement de visuel sur le panneau acheté et en cours de campagne, le Client doit de respecter les

délais de livraison mentionnés dans l'article.... (10 jours ouvrables avant l'affichage)

L'affichage a lieu la nuit du lundi au mardi dans les grandes villes (Bruxelles, Gand, Anvers, Charleroi et Liège), et dans la nuit du mardi au mercredi pour les autres villes.

Lorsque le Client achète la création de l'affiche chez ClearChannel lors de l'achat en ligne, il s'engage à accepter et respecter les conditions assorties à la création du visuel mentionnées dans le document « Conditions de vente pour la création du visuel », accessible sur le site dans la partie « Assistance/ Informations utiles ».

**Opérations complémentaires** : Toutes les opérations demandées par le Client, générant des frais supplémentaires, seront à sa charge sur base d'un devis approuvé par lui (pose urgente, assemblages ou aménagements spéciaux, recouvrement, compléments de message en cours de campagne, placement de bandes d'agence ou de distributeur, etc.). Tous les frais supplémentaires générés par le non-respect des dispositions contractuelles seront également intégralement refacturés au Client.

**Matériel non utilisé** : Le matériel non utilisé et le matériel affiché ne peut pas faire l'objet d'un retour chez le Client. Le Client qui désire réutiliser son affiche pour une prochaine campagne, doit le notifier à sa première réservation. Dans ces conditions, La Société s'engage à stocker l'affiche pendant une période de 12 mois suivant la première période d'affichage.

### **3. Modifications et annulations de la commande et/ou des emplacements:**

L'annulation d'une commande n'est pas possible.

Toute réservation d'un support ne pourra faire l'objet de modifications qu'avec l'accord explicite de la Société, et toute modification ne se réalisera qu'aux dates d'affichage standard, soit le mardi pour le 2m<sup>2</sup> Mobilier urbain dans la rue.

Les emplacements seront déterminés par le Client et ne pourront donner lieu à aucune contestation ultérieure. L'affectation, pour une durée déterminée, d'un emplacement au Client ne lui confère aucun droit de faire un usage personnel de l'emplacement en dehors des liens contractuels avec la Société. La Société conserve la pleine jouissance de l'emplacement. A tout moment, elle reste libre de modifier le matériel et installer un dispositif trivision ou déroulant.

La Société est seule responsable des dommages et infractions afférents aux emplacements et au matériel installé.

Si avant ou pendant une campagne, un emplacement devenait indisponible pour toute cause indépendante de sa volonté, comme dans les cas suivants :

- indisponibilité temporaire ou définitive de l'emplacement ;
- disparition ou masquage permanent de l'emplacement ;
- impossibilité pour la Société d'exploiter l'emplacement ou réaffectation de cet emplacement dans les réseaux traditionnels,

le contrat restera de vigueur et la Société proposera au Client un autre emplacement de qualité identique, sans modification de prix. Le Client sera en droit de refuser le nouvel emplacement. Le cas échéant, la Société adressera au Client une facture dont le montant sera déterminé au prorata temporis de la période d'affichage. Le Client ne pourra en aucun cas prétendre au paiement de dommages et intérêts.

A tout moment, et même pendant la durée contractuelle, le Client pourra exiger la suppression de l'annonce, à condition d'en supporter les frais et de payer toutes les sommes restant dues jusqu'à l'échéance contractuelle.

La Société se réserve le droit d'annuler une réservation si le site d'achat en ligne devait faire l'objet d'une défaillance technique involontaire (cas de force majeure). Auquel cas, la Société remboursera la totalité de l'achat ou proposera une alternative d'emplacement.

### **4. Réglementations**

Le Client reconnaît être informé du caractère précaire de certains emplacements et du caractère évolutif des réglementations, notamment en ce qui concerne l'affichage fait sur les vitres des transports en commun.

Si la publicité devait être interdite ou supprimée par les Pouvoirs Publics, l'administration ou une autorité judiciaire pour quelque cause que ce soit, le Client ne disposera d'aucun recours possible contre la Société,

pour l'inexécution totale ou partielle du contrat. La Société ne sera tenue à aucune indemnisation de quelque nature que ce soit.

Le prix sera facturé au prorata temporis pour la période durant laquelle le contrat aura été exécuté, à majorer des frais avancés par la Société pour toute la période convenue. En cas d'acompte, le solde éventuel sera remboursé par la Société.

## **5. Litiges**

La Société se charge de régler tout litige éventuel relatif à un emplacement. Le Client s'engage formellement à ne pas intervenir dans ces litiges et à transmettre immédiatement à la Société toute réclamation qu'il recevrait à propos d'un emplacement mis à sa disposition.

L'accès aux emplacements est réservé exclusivement à la Société, ses sous-traitants ou ses employés, et est formellement interdit au Client. Sauf accord explicite de la Société, le Client ne peut se prévaloir d'aucun droit particulier quant à un emplacement.

## **6. Délais d'apposition et de décollage**

L'affichage aura lieu aux dates prévues dans les conditions particulières. La Société se réserve toutefois un battement avant et/ou après les dates d'affichage prévues pour l'apposition et le décollage des affiches, la durée courant à partir de l'apposition réelle des affiches. Ce battement est de 24h. La Société n'est en aucun cas responsable d'un retard d'apposition dû aux intempéries ou problèmes techniques ou toute autre cause de force majeure.

La Société n'est pas tenue d'enlever l'affiche du Client après la période de la campagne, sauf demande expresse du Client. Dans ce cas le client accepte d'en supporter les frais.

## **7. Responsabilité**

La Société s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière d'urbanisme, ainsi que les droits des tiers. Elle est seule responsable des infractions qui seraient éventuellement relevées quant aux emplacements qu'elle met à la disposition du Client et supporte seule les poursuites judiciaires éventuelles.

Toute réclamation doit, sous peine de déchéance, parvenir par courrier recommandé au siège de la Société au plus tard trois jours ouvrables avant la fin de la campagne.

Toute réclamation portant sur une facture doit, sous peine de déchéance, parvenir par courrier recommandé au siège de la Société au plus tard dans les 5 jours de la date de la facture.

La responsabilité de la Société ne saurait être engagée au cas où l'inexécution ou la mauvaise exécution de l'une ou plusieurs obligations contenues dans les Conditions ou prévues par la réglementation applicable serait imputable :

- au Client: sans préjudice des autres dispositions des Conditions, la responsabilité de la Société ne saurait notamment être engagée en cas d'éventuelles erreurs d'orthographe ou autres erreurs que le Client aurait commises sur son visuel
- au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers
- à un cas de force majeure.

La responsabilité de la Société ne pourra être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à l'utilisation du réseau de téléphone ou du réseau Internet, notamment une rupture de service, une intrusion extérieure ou la présence de virus informatiques.

## **8. Taxes et droit de timbre :**

Tous nos prix s'entendent hors TVA, hors taxes et impôts.

La Société facturera au Client un montant établi sur une base forfaitaire, dont le montant figure à la réservation couvrant e.a. toutes taxes généralement quelconques, relatives à l'affichage, au support ou à son utilisation, ainsi que les frais de dossier. Le Client déclare accepter ce principe de forfait. La Société peut revoir le montant du forfait à tout moment, même rétroactivement.

Les affiches doivent être fournies timbrées au tarif en vigueur, la Société se réservant le droit de refuser l'apposition d'affiches non timbrées, auquel cas le prix de la campagne reste dû par le Client.

## **9. Prix, conditions de paiement, facture et mode de paiement :**

Le prix indiqué sur la réservation est celui de la location de l'espace ou autre mode de communication « Out of home ». Sauf dérogation expresse, seront facturés :

- le placement de bandes, repiquage, surcharges
- la consommation d'électricité
- les frais de diffusion
- les frais d'expédition et de mise en place du matériel.

Sauf stipulations contraires, les factures sont payables au comptant. La Société se réserve le droit de solliciter le paiement partiel ou total du montant de la campagne ainsi que de tous frais et taxes y liés, avant son démarrage.

La facture pour les travaux de production reprend alors le prix de l'infographie (si la création devait se faire par la Société), de la production, le montant de la taxe assimilée au timbre, ainsi que le montant de la T.V.A.

A défaut de règlement d'une facture, la Société peut suspendre l'exécution de tous les ordres de publicité du Client.

Toute contestation soulevée par le Client au sujet d'un emplacement publicitaire ne lui permet pas de suspendre le paiement des factures relatives à la campagne en cours.

Pour les commandes passées sur le site, la Société accepte les paiements par :

- Carte bancaire de crédit : la demande de débit de la carte est effectuée immédiatement au moment de la commande.
- Virement bancaire (prépaiement) : si le Client choisit ce mode de paiement, le virement devra être effectué dans les 48h ouvrables suivant la commande, sur le compte bancaire dont les coordonnées lui seront communiquées lors de la commande sur le site. A défaut, la Société se réserve le droit d'automatiquement annuler la commande.

La facture sera envoyée dans les 15 jours ouvrables suivant la commande, par voie postale.

## **10. Transactions sécurisées**

Afin de protéger les informations personnelles et bancaires, toutes les transactions effectuées dans le cadre de l'utilisation du site sont sécurisées et cryptées par le système SSL et traitées par le partenaire financier de la Société. Les données ne transitent pas par le site, seule la banque partenaire de la Société ainsi que tout tiers intervenant dans le processus de commande avec paiement par carte bancaire ou par virement ont accès à ces informations.

## **11. Convention de preuve**

Le Client reconnaît expressément que l'ensemble des éléments que la Société a enregistré sur le site font office de données officielles et définitives entre les parties.

## **12. Données personnelles et politique de confidentialité**

Les données personnelles qui concernent le Client sont nécessaires à l'ouverture de son compte, à la gestion de sa commande, et aux relations commerciales de la Société. Les données consommateurs sont exclusivement traitées par Clear Channel Belgique. Conformément à la Loi vie privée du 8 décembre 1992, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification et de rectification des données personnelles lui concernant, en contactant le Service Relation Clients par courrier électronique, depuis la page d'accueil du Site en cliquant sur la rubrique « Mon compte ».

**13.** La Société se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CGV par le biais d'une publication de la nouvelle version sur le Site. En cas de modification des CGV, les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la commande. Une copie remise au Client en annexe du courrier de facturation.

## **14. Attribution de compétence :**

Toute contestation éventuelle est de la compétence exclusive des tribunaux du siège social de la Société.

Bruxelles, 13 juin 2012.